

## Ordonnance temporaire du Collège Communal

Le Collège communal,

Dour, le 17 mars 2017

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **l'entreprise Carrières et Terrassements** sise chaussée de Maubeuge n°449 à 7022 Mons, entreprend des travaux de raccordements d'eau, en voirie, à 7370 Dour, **rue des Ecoles et rue Decrucq à partir du lundi 20 mars 2017 et pour une durée de 35 jours ouvrables, pour la SWDE ;**

Considérant que les travaux seront exécutés de jour avec occupation partielle de la voirie par du matériel ou des déblais ;

Considérant que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du Service Travaux de la Commune de Dour ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **ARRETE :**

**Art. 1 :** **A partir du 20 mars 2017 et pour toute la durée des travaux (au plus tard le 05 mai 2017), et selon le plan de phasage détaillé ci-dessous, rue Decrucq et rue des Ecoles, aux endroits concernés. Les trois phases décrites ci-dessous sont consécutives et non simultanées.**

**Phase 1 rue des Ecoles – à partir du 20/03 jusqu'au 03/04/2017 :**

1. Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier.
2. La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules d'urgence et de secours).
3. Des déviations seront mises en place, elles s'effectueront de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes (rue Decrucaq, place des Martyrs, rue Général Leman, rue Grande).

**Phase 2 rue Decrucaq : portion comprise entre le croisement avec la rue Delval et le croisement avec la rue des Ecoles – enchaînement suite à la phase 1 et pour une durée de 15 jours. Cette phase ne pourra débuter tant que la rue de Boussu n'est pas réouverte :**

1. Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier.
2. La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules d'urgence et de secours).
3. Des déviations seront mises en place, elles s'effectueront de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes (rue Decrucaq, place des Martyrs, rue Général Leman, rue Grande, rue des Ecoles) et rue Delval, rue Pairois, rue Maréchal Foch, rue Grande, rue des Ecoles, rue Decrucaq). Les véhicules empruntant la rue Grande seront déviés depuis le croisement de la rue Delval avec la rue Grande.
4. Le sens de circulation de la rue des Ecoles sera inversé.
5. Dans la rue des Ecoles l'arrêt et le stationnement seront interdits entre 07heures et 17heures.
6. Dans la rue du Parc, au croisement avec la rue Decrucaq, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres afin de permettre la manœuvre des véhicules.
7. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Pairois (entre les numéros 61 et 83 y compris).

**Phase 3 rue Decrucaq : portion de voirie comprise entre la rue des Ecoles et la place des Martyrs – enchaînement suite à la phase 2 et pour une durée de 10 jours:**

1. Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier.
2. La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules d'urgence et de secours).
3. Des déviations seront mises en place, elles s'effectueront de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes (rue Decrucaq, rue des Ecoles, rue Grande, rue Delval, rue Pairois, rue Maréchal Foch, rue Général Leman). Les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5T seront déviés depuis le croisement de la rue Decrucaq avec la rue Delval et depuis le croisement de la rue Delval avec la rue Grande.
4. Dans les portions des rues des Ecoles et Decrucaq ouvertes à la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre 07heures et 17heures.
5. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Pairois (entre les numéros 61 et 83 y compris).

**Art. 2 :** Cette mesure sera matérialisée par :

1. La pose de balises et de barrières frontales pour délimiter les zones de travail.
2. La pose de signaux : **E1, E3, A31, C3, C31**, si nécessaire, la signalisation existante sera masquée, **C1, F19, F45, F41** conformes au règlement sur la police de la circulation routière.

3. La signalisation d'interdiction **E1 et E3**, avec annotation des délais d'interdiction sera posée dès la veille, sous responsabilité du demandeur.

**Art. 3** : Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires et indispensables pour le placement de la signalisation et prévoir un éclairage de chantier tant de nuit que par temps de brouillard.

**Art. 4** : Il est interdit de déverser des décombres (déchets de construction, béton, ...) dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées.

**Art. 5** : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

**Art. 6** : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU